COMMUNE DE KERGRIST-MOËLOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2026

Ordre du jour :
- Approbation du conseil précédent
- Dossier rénovation de l'école
- Délibération signature convention Actee+
- Révision tarifs cantine garderie
- Renouvellement Cap Sports
- Participation de l'Amicale des Parents d'élèves aux sorties piscine.
- Présentation devis informatique
- Présentation devis City Stade
- Frais d'obsèques
- Vente délaissé communal
- CCKB- Montant attribution de compensation 2026
- Taxe sur les logements vacants
- Informations et suivi des dossiers en cours.

Le 22 septembre 2026 à dix -huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy,

Présents : QUEMENER Jérémy, TRUTET Marie, LE GOFF Patrick, DIJOUX Ketty, POTELLE Marc, MAUFFRAY Florence, LE COGUIEC Yoann, MARY Eliane, LAMER Antoine, MAUFFRAY Pierrick, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven, ANDRE Mélinda

Etaient absents : JEGOU Michel, DIJOUX Ketty a donné procuration à LE GOFF Patrick

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer
- Mme RIOU Annabelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

01-Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Conseil approuvé à l'unanimité

02 — Dossier rénovation de l'école

Présentation de l'état d'avancement du dossier et explication de la nouvelle démarche visant à réduire le coût du projet par Monsieur le Maire. Pour donner suite à la réunion du 22/06/26 avec l'AMO, il a été décidé de recentrer le projet autour des deux salles de classes notamment, avec l'objectif de revenir à un projet financièrement plus réaliste.

Une étude avait été réalisée sur la possibilité de rendre ultérieurement une parte du bâtiment réversible en logement, mais cette solution nécessiterait des adaptations techniques et des études supplémentaires avec un surcoût important. A ce stade, cette option n'est pas retenue.

L'option de la réversibilité se tournerait plutôt sur un bâtiment ouvert au public.

Pour savoir précisément quelles économies sont réalisables, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre une mission spécifique de recherche d'économies. Cette première phase est chiffrée à 2 170€ HT.

Cette mission doit permettre d'étudier la faisabilité technique du projet, de chiffrer les économies réalisables ainsi que d'avoir une première vision du nouveau coût du projet.

Cette délibération a pour but d'accepter ou non ce devis au plus rapidement, dans le but de proposer les pistes d'économies trouvées par le cabinet d'architecte ainsi que l'examen du nouveau chiffrage de ce projet avec son enveloppe financière.

Pour rappel, il a été identifié différents financements possibles :

- Contrat de territoire – Département : 100 000€
- Région « Bien vivre en Bretagne » : 60 000€
- Emprunt de 400 000€

Concernant le radon, il avait été évoqué une dalle béton mais cela n'est pas possible
À la suite de la présentation de Monsieur le Maire, les débats s'ouvrent entre les différents élus.

Mme Mélinda André : le budget est déjà trop élevé, il a dépassé le budget initial.

M Pierrick Mauffray : nous ne sommes pas certains que le budget soit respecté. Quand il y a des travaux, il y a toujours des dépassements par rapport aux prévisions.

Mme Eliane Mary : le projet actuel ne correspond pas à celui « vendu » pendant la campagne.

M Yoann Lecoguiec : en parlant dans la commune cet été, beaucoup de nos concitoyens dénoncent le montant accordé à cette rénovation.

Mme Florence Mauffray : les études payées nous ont déjà beaucoup coûtées.

Mme Annabelle Riou : effectivement cela coûte environ un quart de l'emprunt envisagé. La recherche d'économie est bonne mais trop tardive.

M le Maire : en acceptant ce devis nous pouvons connaître les pistes d'économie et savoir les postes à privilégier.

Tous reconnaissent toutefois que la rénovation est indispensable. Le traitement du radon, l'amiante, l'électricité et la plomberie font partie des travaux prioritaires.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant afin de permettre d'étudier de nouvelles pistes d'économie du projet de rénovation de l'école.

M le Maire demande s'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret. Un tiers des membres présents acquiescent. Aucune personne ne s'est manifestée contre le fait de voter à bulletin secret.

Le conseil municipal procède donc à un vote à bulletin secret.

Les scrutateurs désignés sont M Antoine Lamer et M Koulm Stephan

Suite au dépouillement :
votes contre : 8
abstentions :0
votes pour :6

03 — CONVENTION ACTEE+

Monsieur le maire rappelle le dispositif ACTEE+ auquel la commune peut prétendre dans le cadre « Démarche Bâtiment Durable » pour la rénovation de l'école.

Le coût global est de 24 970€ ht et l'aide sollicitée : 19 976€

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité
  - D'approuver les termes de la convention relative au programme ACTEE+
  - D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

04 — TARIFS

Révision des tarifs de la cantine et de la garderie :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie du programme cantine à 1€. C'est une aide financière accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ est également accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim, ce qui est notre cas. La convention triennale a été signée en 2024 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le maire propose d'instaurer la tarification suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0.90 €
2	De 701 à 1 000	1.00 €
3	1001 et +	2.75 €

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entrainera automatiquement l'application du tarif maximum. Le retour au tarif unique se fera automatiquement si l'aide de l'état est annulée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire conformément aux tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026

Garderie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs cantine garderie de l'année 2025-2026

-Garderie du matin : 1.10 €/enfant-

-Garderie du soir : 1.70€/enfant- goûter compris

Ces tarifs peuvent être revus pour la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027

Garderie du matin : 1.15 €/enfant

Garderie du soir : 1.75 €/enfant

05 — ENFANCE & SPORTS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le dispositif CAP SPORTS a été mis en place depuis 09/2023. De nombreux enfants y participent. Les séances auront lieu le lundi de 17h à18h. Il serait souhaitable de maintenir ce dispositif. Le coût pour les parents est de 61.50€, il leur est possible de bénéficier d'un pass sports pour un montant de 50€ selon leurs revenus.

Monsieur le maire propose

- De demander aux parents une participation de 50€ la part de 11.50€ sera pris en charge par la municipalité ainsi que le cout annuel de 1000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour la participation dispositif CAP SPORTS selon la proposition de Monsieur le maire

- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

06 — Participation de l'Amicale des Parents d'élèves aux sorties piscine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école souhaite apporter une participation financière d'un montant 992.43 € afin de contribuer au financement des sorties « piscine ». En effet tous les enfants de l'école ont pu participer aux sorties piscine à Gouarec.

Ce montant correspond au coût pour les enfants de maternelle.

L'Association des Parents d'Élèves a fait connaître son souhait de verser cette somme à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE la participation financière de l'Association des Parents d'Élèves d'un montant de 992.43€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette participation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

07 — DEVIS INFORMATIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune dispose actuellement d'un ordinateur dédié au secrétariat, d'un autre ordinateur portable obsolète. Pour le bon fonctionnement, il serait souhaitable de s'équiper de nouveaux matériels et présente les devis reçus de la société ASSIST PC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide les devis d'Assist PC pour un montant de 1 900€ ht

08 — ÉQUIPEMENTS

Monsieur le maire donne la parole à Mme RIOU Annabelle qui présente le projet d'implantation d'un City Stade. Cette opération demande des informations complémentaires.

Le conseil prend note

09-Décision modificative pour la prise en charge des obsèques de M.KIRTON

Le Maire expose au Conseil municipal :

Il appartient à la commune de pourvoir à ces obsèques et de régler la dépense correspondante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

-Autorise monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante d'un montant de 2 116 € TTC au compte 65138 du budget communal en cours.

09 — VENTE DE DELAISSE COMMUNAL

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes d'achats de parcelles cadastrées appartenant à la commune qui n'ont pas de caractère affecté à l'usage public.

La 1ére demande émane de Mme Lioubov Becker pour la parcelle cadastrée YB 139 d'une superficie de 100m2 et la 2éme de Mme Feray pour le numéro YB 121 d'une contenance de 152m2. Ces 2 parcelles sont situées à Saint Lubin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DÉCIDE la vente de la parcelle communale cadastrée section YB 139 à Mme Becker et YB 121 à Mme Ferey
- FIXE le prix de vente à la somme de 0 ,30€ le m2.
- DIT que tous les frais, droits et émoluments afférents à l'acte authentique de vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la finalisation de cette affaire

10 — CCKB — Montant de l'attribution de compensation 2026

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh communique annuellement aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation.

Montant pour la commune :19 135€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• ADOPTER les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve :

Les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2026.

Ces attributions de compensation seront à verser à la CCKB (attributions négatives) ou vous seront versées au mois d'octobre 2026 (attributions positives).

11 — FISCALITÉ

Monsieur le maire informe l'assemblée que la taxe sur les logements vacants a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements durablement inoccupés à les remettre sur le marché.

Pour notre commune, l'objectif est avant tout de mieux connaître les logements réellement vacants et de favoriser leur réutilisation, notamment pour l'habitation.

Il est important de distinguer :

- les logements réellement vacants ;
- les logements occupés occasionnellement ;
- les logements inhabités en raison de travaux importants, d'une succession ou d'une autre situation particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-Valide l'instauration de la taxe à compter du 01/01/2027.

12 — INFORMATIONS

Informations et suivi des dossiers en cours

- Salle de co-working – M Paugam souhaiterait louer la salle pour télétravailler (50€/semaine)

- Le réseau de chaleur de la Sit koad Cob : développer un réseau de chaleur sur la commune et en faire bénéficier un maximum de personne
  La SIC se charge de tout ensuite vente de la consommation via un abonnement (comme la SAUR, EDF)

- Police de l'habitat (gestion des maisons qui peuvent être dangereuses dans les rues, au niveau de l'urbanisme etc) : compétence de la CCKB à l'heure actuelle, nous devons nous positionner si la compétence reste à la CCKB ou non
  Montant à régler 15€/habitant/an, soit à peu près un peu plus de 9 750€

-
-
-

- PLUIH : réunion publique le 19/11 à 19h à la salle des fêtes de Kergrist
  Répertorier les habitations dans les différents village

- Conseil communautaire à Kergrist ce jeudi

- Réunion publique le 6/11/26 à 20h

- Etat des cimetières : arrêt du paiement des factures
  Argent de poches pour les jeunes (tonte, peinture, …)

- Maison bonhomme : reste à savoir si solia est intéressée

  Equilibrage possible avec la maison de l'école, pour associer les deux projets et s'équilibrer financièrement
  Etude par logement 2400€/logement

- Voitures incendiées à Kerdouc'h
  Procès début octobre

- 8 janvier : vœux du maire
- Présence d'un food truck le jeudi et vendredi

13 — QUESTIONS DIVERSES

- Procès-verbaux publication sur le site
- Avons-nous la possibilité de passer par l'achat de fournitures par groupement d'achat (et ainsi réduire les coûts des matières premières) et est-ce que les artisans voudraient travailler avec les fournitures achetées autrement que par lui même
- Continuité du tiers lieu ?

Séance levée à 21h15

PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2026 APPROUVE LE 01 OCTOBRE 2026

QUEMENER Jérémy

Maire

RIOU Annabelle

Secrétaire de séance